



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 mars 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2026

Délibération n° 260326-01

Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Chantal DURANTON

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Yann DAVIN, Mathilde POPINEAU, Célié CHANEAC

Secrétaire de séance : Célié CHANEAC

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-France CROIX ayant donné pouvoir à Chantal DURANTON, Pierre HLY-BRANT ayant donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE, Aldric MATHIEU ayant donné pouvoir à Célié CHANEAC.

▲ 01. Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de SARCENAS ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de SARCENAS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Chantal DURANTON, 2^e Adjointe ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 084 028,67	252 629,15	1 336 657,82
	Recettes réalisées (1)	B	170 856,08	258 433,14	429 289,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 028 569,13	325 668,80	1 354 237,93
	Dépenses réalisées (1)	E	249 138,18	218 138,85	467 277,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-78 282,10	40 294,29	-37 987,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-55 459,54	73 039,65	17 580,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-133 741,64	113 333,94	-20 407,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-133 741,64	113 333,94	-20 407,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget de la Commune.
- Arrête pour 2025 le CFU de la Commune tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Annie PRAT, Maire de SARCENAS, à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission au SGC de FONTAINE et aux Services Préfectoraux.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 26 mars 2026

La Maire, Annie PRAT

